

# Les Ateliers DU GIS



*Les soutiens directs aux exploitations de montagne :*

## Situation actuelle et conséquences des accords de Luxembourg

Les soutiens directs à l'agriculture représentent, suite à la mise en œuvre de la réforme de 1992 et de l'Agenda 2000, les 3/4 des concours publics à l'agriculture au niveau français. Les conséquences de leur mode de répartition et d'affectation selon les catégories d'exploitation agricoles représentent un enjeu majeur. Cette fiche propose, à partir d'une segmentation de la base de données du Réseau d'Information Comptable Agricole de l'année 2000, une analyse de la répartition des aides directes entre les exploitations agricoles françaises en se focalisant plus particulièrement sur celles des zones de montagne (dont les Alpes du Nord). Une simulation des conséquences de la réforme de Luxembourg sur l'évolution du montant d'aides directes est ensuite proposée ainsi qu'une analyse de quelques implications possibles du découplage sur l'abandon ou les réorientations de production des exploitations.

Les 78 000 exploitations agricoles professionnelles de montagne (incluant dans cette étude les zones de haute montagne, montagne et de piémont) recensées à travers le RICA en 2000 représentent 20% des exploitations agricoles professionnelles françaises (7% d'entre elles se situent dans les Alpes du Nord). La majeure partie est orientée vers les activités d'élevage, les exploitations de type « Bovins lait » dominant largement dans le massif des Alpes du Nord.

### ➤ UN POIDS DÉTERMINANT DES AIDES DIRECTES AU DÉVELOPPEMENT RURAL EN ZONE DE MONTAGNE

En 2000, le montant des aides directes par exploitation agricole professionnelle s'élève, en moyenne nationale (toutes orientations de production et toutes zones confondues), à 19 600 euros (dont 83% d'aides directes liées aux produits, 8% d'aides directes liées au développement rural et 9% d'autres aides directes : calamités agricoles, aides régionales et locales, etc.) (tableau 1). Le montant moyen des aides directes par exploitation est, malgré l'octroi de soutiens directs spécifiques (ICHN), plus faible en montagne (15 700 euros) que dans les zones de plaine (18 800 euros) ou défavorisées simples (25 500 euros). Rapporté à l'emploi agricole, le montant d'aides directes est cependant équivalent entre la montagne et la plaine et atteint environ 9 700 euros. Si l'ICHN et les MAE représentent 38% des crédits totaux perçus en montagne, cette proportion demeure marginale en zones défavorisées simples (6%) ou en plaine (1%). La contribution des aides directes aux résultats économiques est déjà conséquente dans les zones de montagne (75% du résultat courant avant impôt), mais varie fortement selon les massifs (18% du résultat courant avant impôt dans les Vosges, 106% dans les Pyrénées). Ce taux de dépendance est en moyenne encore plus marqué dans les zones défavorisées simples (99% du résultat courant avant impôt) et un peu moins en plaine (61% du résultat courant avant impôt).

**TABLEAU 1 : Aides directes dans les exploitations agricoles professionnelles françaises en 2000.**

Résultats moyens par exploitation	Montagne							France défavorisée simple	France Plaine	France Total
	Alpes du Nord	Alpes du Sud	Jura	Massif Central	Pyrénées	Vosges	France			
Aides directes totales (€)	10 600	18 700	10 700	17 000	16 700	6 500	15 700	25 500	18 800	19 600
Aides directes aux produits (€)	4 300	9 300	5 200	9 500	9 800	2 500	8 700	22 100	16 700	16 200
MAE (€)	1 300	1 500	1 800	2 000	1 500	1 600	1 800	770	170	630
ICHN (€)	3 600	5 500	3 000	4 700	3 700	1 800	4 300	810	0	1 000
Aides aux produits/Aides totales	41%	50%	49%	56%	59%	39%	55%	87%	89%	83%
MAE + ICHN/Aides totales	45%	37%	45%	40%	31%	53%	38%	6%	1%	8%
Aides directes par UTA (€)	5 400	9 900	7 500	10 500	11 500	3 300	9 700	14 700	9 600	10 700
Aides directes par ha (€)	210	310	180	280	350	190	260	310	300	290
Aides directes/Production (%)	11%	29%	13%	27%	33%	5%	24%	29%	14%	18%
Aides directes/EBE (%)	21%	54%	25%	48%	58%	11%	43%	55%	34%	40%
Aides directes/Résultat courant	34%	99%	44%	83%	106%	18%	75%	99%	61%	71%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

Ces différences s'expliquent essentiellement par l'imbrication de quatre facteurs :

- **Les productions agricoles dominantes** : seules certaines d'entre elles (grandes cultures dont le maïs fourrage peu présents en zone de montagne, viandes bovine, ovine et caprine) bénéficient de paiements compensatoires issus des réformes de la PAC de 1992 et de l'Agenda 2000. Les paiements compensatoires n'existent pas, pour le moment, pour de très nombreuses autres productions agricoles dont la production laitière, ce qui explique la faible dépendance des exploitations de certains massifs en aides directes, notamment les Alpes du Nord.
- **La dimension économique des exploitations agricoles** : les paiements compensatoires sont calculés selon les superficies et la taille du cheptel des productions concernées. Or, les exploitations de montagne sont en moyenne de dimension inférieure.
- **La localisation géographique des exploitations agricoles** : dans le secteur des céréales, le montant de l'aide directe par hectare correspond au produit du rendement de référence départemental et du taux d'indemnisation à la tonne. De même, l'ICHN est par définition une mesure zonée car réservée aux exploitations des zones défavorisées.
- **L'intensification et les pratiques agricoles**. Les montants de la plupart des primes bovines et de la « prime à l'herbe » sont conditionnés au respect de seuils de chargement (ceux-ci ayant un effet plus favorable pour les zones de montagne, plus extensives que les zones de plaine) tout comme l'ICHN depuis la réforme de 2001.

## ➤ LA RÉFORME DE LUXEMBOURG : UNE FORTE AUGMENTATION DES AIDES DIRECTES DANS LE SECTEUR LAITIER

La simulation s'appuie sur la situation de référence de l'exercice 2000, de façon à obtenir une situation projetée à l'horizon 2008, suite aux mesures prises dans le cadre de la réforme des Organisations Communes de Marché de l'Agenda 2000 (baisse du prix institutionnel et augmentation des aides directes en grandes cultures et en viande bovine) et au compromis du Luxembourg (baisse de 20% des prix institutionnels du lait compensée par une aide directe laitière de 35,5 euros par tonne de quota laitier). Elle ne prend pas en compte les effets liés à la modulation des aides directes et la revalorisation de l'ICHN et des MAE, notamment opérée depuis 2000.

D'après la simulation réalisée, ces réformes devraient entraîner, toutes choses égales par ailleurs, une augmentation moyenne des aides directes aux exploitations agricoles françaises de 21% entre 2000 et 2008 (soit + 4 100 euros). Cette croissance est plus marquée dans les zones fortement orientées vers la production laitière (+43% dans les Alpes du Nord). A l'horizon de 2008, les exploitations agricoles de montagne percevront, en moyenne nationale, 19 200 euros d'aides directes (contre 29 600 euros en zone défavorisée simple et 23 000 euros en plaine). Le ratio « aides directes/résultat courant » s'élève, quant à lui, à 108% en montagne (toutes exploitations confondues), contre 133% en zones défavorisées simples et 86% en plaine (tableau 2).

Si le secteur laitier échappait jusqu'alors à certaines questions de politique agricole relatives au mode d'attribution des aides directes, la situation évoluera rapidement au cours des prochaines années. En montagne, le montant d'aides directes par exploitation laitière s'élèvera, en 2008, à 18 400 euros, soit 116% du résultat courant (17 200 euros par exploitation laitière et 88% du résultat courant dans les Alpes du Nord). Malgré le poids des ICHN et des MAE (37% des aides directes totales de 2008), ce montant reste inférieur à celui des unités de plaine, caractérisées par un volume de quota laitier plus important et la présence de maïs fourrage.

**TABLEAU 2 : Evolution du montant des aides directes aux exploitations agricoles entre 2000 et 2008.**

	Montagne	Zone défavorisée simple	Plaine	Ensemble
<i>Montant des aides directes par exploitation en 2008 (en euros)</i>				
Bovins lait	18 400	32 400	27 500	26 100
Bovins viande	24 900	32 700	29 300	29 100
Ovins-caprins	19 900	22 800	23 500	21 300
Grandes cultures	33 200	39 000	35 600	36 400
Autres	2 700	7 800	4 500	4 800
Ensemble	19 200	29 600	23 000	23 700
<i>Aides directes par ha de SAU (euros)</i>				
Bovins lait	300	330	380	360
Bovins viande	370	370	390	380
Ovins-caprins	280	330	350	300
Grandes cultures	310	390	360	360
Autres	190	320	250	260
Ensemble	320	360	364	360
<i>Montant des aides directes 2008 / Résultat courant 2008 (%)</i>				
Bovins lait	116%	147%	122%	125%
Bovins viande	171%	168%	165%	168%
Ovins-caprins	106%	151%	129%	121%
Grandes cultures	139%	164%	123%	132%
Autres	8%	25%	12%	14%
Ensemble	108%	133%	86%	99%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

**TABLEAU 3 : Montant estimé du paiement unique en 2008 (application d'un découplage partiel).**

	Montagne	Zone défavorisée simple	Plaine	Ensemble
<i>Paiement unique par exploitation en 2008 (en euros)</i>				
Bovins lait	8 900	24 900	21 600	19 100
Bovins viande	7 400	15 500	16 100	13 200
Ovins - Caprins	6 400	13 100	16 300	9 800
Grandes cultures	23 200	29 300	26 400	27 000
Autres	500	2 600	1 500	1 600
Ensemble	7 100	18 000	16 100	14 700
<i>Paiement unique en 2008 par hectare (en euros)</i>				
Bovins lait	154	254	303	266
Bovins viande	127	178	219	179
Ovins - Caprins	121	191	251	165
Grandes cultures	245	305	274	281
Autres	190	275	270	267
Ensemble	140	230	275	240
<i>Paiement unique en 2008 / Aides directes 2008 (en %)</i>				
Bovins lait	48%	77%	78%	73%
Bovins viande	30%	47%	55%	45%
Ovins - Caprins	32%	57%	69%	46%
Grandes cultures	70%	75%	74%	74%
Autres	18%	34%	34%	33%
Ensemble	37%	61%	70%	62%

Source : RICA 2000, INRA ESR de Nantes

## LES CONSÉQUENCES POSSIBLES DU DÉCOUPLAGE DES AIDES DIRECTES

L'instauration d'un découplage des aides directes correspond au remplacement de tout ou partie des aides directes actuellement allouées dans le cadre des différentes OCM par un paiement unique à l'exploitation versé indépendamment des productions réalisées mais soumis au respect d'un certain nombre de directives et de bonnes conditions agricoles et environnementales (maintien en l'état des surfaces...). Ce montant est calculé selon la moyenne historique des paiements directs compensatoires versés par exploitation entre 2000 et 2002 augmenté des paiements compensatoires liées aux réformes en cours d'application (aide directe laitière en particulier). Les aides au développement rural (ICHN et MAE) ne sont concernées par cette modification du mode d'allocation des aides directes. Dans cette simulation, le montant du paiement unique découplé est calculé selon l'application d'un découplage partiel, au sens retenu à ce jour par le gouvernement français. Dans ce cadre, les aides directes qui demeurent couplées regroupent 100% de la Prime au Maintien des Troupeaux de Vaches Allaitantes, 40 % de la prime à l'abattage, 25 % des paiements compensatoires aux superficies de grandes cultures et 50% de la prime à la brebis et à la chèvre.

Dans les zones de montagne, le montant du paiement unique est nettement inférieur au montant total des aides directes, du fait de la présence d'aides directes au développement rural (tableau 3). Il est estimé, en moyenne nationale pour la zone de montagne (toutes OTEX confondues), à 7 100 euros par exploitation, soit 37% du montant total des aides directes et 140 euros par hectare (respectivement 7 300 euros par exploitation 48% du total des aides directes et 155 euros par ha dans les Alpes du Nord). Le montant du paiement unique varie fortement selon les productions compte tenu à la fois de l'application d'un

découplage partiel et du montant historique d'aides directes touchées par les exploitations. Au sein d'un même type de production, les écarts demeurent importants entre zones géographiques, conformément aux différences observées sur le montant total d'aides directes en 2008. La part d'exploitation à fort paiement unique demeure ainsi relativement faible dans les zones de montagne puisque seuls 5% des exploitations agricoles de montagne disposent d'un paiement unique supérieur à 20 000 euros (6% dans les Alpes du Nord) contre 1/3 en zones défavorisées simples et de plaine.

Si l'instauration du paiement unique par exploitation ne modifie pas le montant d'aides directes, il offre de nouvelles opportunités d'évolution stratégiques aux exploitations. La crainte exprimée par de nombreux acteurs de la profession agricole d'un abandon complet de l'élevage dans de nombreuses exploitations de montagne s'avère néanmoins limitée d'après nos travaux et ce, pour plusieurs raisons, dont certaines sont spécifiques à la montagne et notamment aux Alpes du Nord. L'instauration d'un découplage partiel en viande bovine et ovine retire tout intérêt économique à l'arrêt de l'activité d'élevage (ce qui ferait perdre l'intégralité des primes correspondantes couplées) ; le versement de la plupart des MAE et de l'ICHN est conditionné au respect d'un chargement minimum, toute suppression de l'activité d'élevage aboutirait à une perte économique de ces aides trop importante pour être envisagée ; l'obtention de l'intégralité du paiement unique sera conditionnée au respect d'un entretien minimum des surfaces, l'animal restant le meilleur moyen de respecter cette contrainte dans les zones en forte pente ; l'activité laitière reste l'activité la plus rentable économiquement à structure constante pour une exploitation, et ce plus particulièrement dans les zones AOC et IGP au prix du lait plus élevé ; les exploitants âgés interrogés préfèrent conserver leurs productions actuelles plutôt que de prendre le risque de modifier pour quelques années leur système de production.

## ➤ CONCLUSION

Les exploitations agricoles de montagne des Alpes du Nord ont jusqu'à présent été relativement peu concernées par les questions relatives au mode d'allocation des aides directes, hormis celles concernant les dispositifs adaptés aux zones de montagne (ICHN et prime à l'herbe). La réforme de la PAC signée à Luxembourg, en instaurant une réforme de l'OCM lait, augmentera d'ici 2006 la dépendance en aides directes des exploitations laitières de montagne. Pour autant, le niveau d'aides directes dans les exploitations de montagne restera, pour un même type de production, en moyenne inférieur à celui des exploitations de plaine compte tenu du mode d'allocation des paiements compensatoires. L'instauration du découplage (partiel) ne modifiera pas cette hiérarchie, ce qui aura comme avantage de limiter l'intérêt de l'abandon ou de la reconversion de production dans la plupart des exploitations de montagne.

Chatellier V., Delattre F., 2003. *L'évolution des soutiens publics aux exploitations agricoles de montagne : de la réforme de la PAC à la révision à mi-parcours de juin 2003. Rapport de synthèse du GIS Alpes du Nord*, 119 p.

Chatellier V., Delattre F., Michaud M., 2004. *Le découplage dans les exploitations agricoles de montagne : estimation du paiement unique en 2008 et incitations aux réorientations productives. Rapport de synthèse du GIS Alpes du Nord*, 71 p.

### Contact

Frédéric Delattre,  
Tél. 04 79 70 77 77  
fdelattre@suacigis.com



## Programme de recherche-développement du GIS Alpes du Nord 2001/2006

Les travaux du GIS Alpes du Nord bénéficient du soutien financier de la Région Rhône-Alpes, de la DATAR, du ministère de l'Agriculture, du ministère de l'Écologie et du Développement durable, de l'Union européenne, ainsi que de la participation financière de l'ensemble des membres signataires de la convention du GIS : l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), le CEMAGREF (Centre National du Machinisme Agricole du Génie Rural et des Eaux et Forêts), l'ITFF (Institut Technique Français des Fromages), l'Université de Savoie, les Conseils généraux de Haute-Savoie, Isère et Savoie, les Chambres d'agriculture de Haute-Savoie, Isère, Savoie et Rhône-Alpes, l'Aftalp (Association des Fromages Traditionnels des Alpes savoyardes) et le SUACI Montagne-Alpes du Nord (Service d'Utilité Agricole à Compétence Interdépartementale).

### GIS Alpes du nord

Groupement  
d'Intérêt Scientifique  
des Alpes du nord

11 rue Métropole  
73000 Chambéry  
Tél. 33 (0)4 79 70 77 77  
Fax 33 (0)4 79 85 07 79  
suacigis@suacigis.com